



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 229

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATION SPORTIVE ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE DES METIERS DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation ponctuelle d'une installation sportive, par l'Ecole des Métiers du Cinéma et de l'Audiovisuel, sise au 105 boulevard Raspail à Paris (6^{ème}) et représentée par son Directeur Monsieur Jérôme ENRICO et sa Directrice d'études Madame Mathilde WIES ;

CONSIDERANT la volonté de réaliser un court métrage par des étudiants sur le harcèlement scolaire et la violence ordinaire ;

Décide

↳ **ARTICLE 1** : De signer une convention avec l'Ecole des Métiers du Cinéma et de l'Audiovisuel pour déterminer les modalités d'occupation du gymnase Robert Henry, situé Avenue Marguerite ;

↳ **ARTICLE 2** : Cette mise à disposition gracieuse est conclue pour 2 journées : les dimanche 14 et lundi 15 juin 2026.

Eaubonne, le

15 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/06/2026

Publiée le : 15/06/2026

Exécutoire le : 15/06/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative)

Lylia SENECHAL
DGS

Arnaud AGNONA
DGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Valérie POULIQUEN
Chef Service Secrétariat Général



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE